

Les collectivités locales et la coopération au développement

2006/2235(INI) - 28/02/2007

La commission a adopté le rapport d'initiative de Pierre SCHAPIRA (PSE, FR) sur les autorités locales et la coopération au développement. Le rapport a rappelé que la Commission s'est engagée depuis longtemps à donner aux autorités locales un rôle de partenaire à part entière dans l'aide au développement, et qu'elle a reconnu que leur implication dans les politiques de développement est indispensable pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et pour assurer la bonne gouvernance ainsi que l'appropriation des politiques de développement. Elle a toutefois souligné que le rôle des autorités locales dans le développement a été jusqu'ici "sous-estimé et sous-exploité".

La commission a demandé à la Commission d'appuyer et de renforcer la coopération directe des autorités locales européennes avec leurs partenaires internationaux, de faire référence dans les futurs instruments de financement de la coopération au développement et dans les textes législatifs à venir, au rôle des autorités locales et de leurs associations représentatives comme "partenaires politiques" et de leur garantir la participation à toutes les phases du processus de coopération ainsi qu'un accès direct aux financements européens.

Les députés européens ont également invité les autorités locales à coopérer avec les organismes internationaux pour exercer une surveillance sur l'industrie et l'agriculture de manière à prévenir le travail des enfants et assurer la mise en place de structures scolaires satisfaisantes dotées d'un personnel enseignant dûment formé, ainsi que le transport et l'alimentation à titre gratuit.

Le rapport s'est félicité de la reconnaissance politique et des fonds spécifiques accordés aux autorités locales par l'instrument de coopération au développement (ICD) qui permettra aux autorités locales d'être impliquées en amont dans la définition des stratégies de coopération des pays en développement, dans l'élaboration des programmes géographiques et thématiques, leur mise en œuvre et leur évaluation. Il a regretté qu'à ce jour, dans les PED, les collectivités aient été impliquées seulement dans la mise en œuvre des projets et non dans l'élaboration des politiques de développement, et s'est engagé à ce que le Parlement effectue "un suivi politique précis, avec les associations d'élus, de la mise en œuvre de l'ICD aussi bien au sein de l'UE que dans les PED" et à informer les autorités locales des nouvelles opportunités qui leurs sont offertes.

Entre autres recommandations, la commission a demandé à la Commission de procéder à la révision des instruments de développement prévus pour la période 2008/2009 de manière à, entre autres, faire de la décentralisation et de l'action des autorités locales un secteur de concentration de l'aide européenne ; veiller à ce qu'un pourcentage significatif de l'aide budgétaire soit directement affectée aux autorités locales pour des programmes géographiques, augmenter les crédits de la ligne budgétaire relative au programme thématique sur "les acteurs non étatiques et les autorités locales" et accélérer l'aide au renforcement des capacités des gouvernements locaux des pays ACP.

Les députés européens ont également demandé à la Commission de mettre en place un observatoire international de la démocratie locale et de la décentralisation, en partenariat avec les organisations locales, pour assurer le suivi de la participation des autorités locales au processus de coopération avec l'UE et pour suivre et analyser le respect des normes relatives à la démocratie et aux droits de l'homme,

Enfin, le rapport a proposé d'utiliser les mécanismes de révision des stratégies de coopération, y compris celle de l'Accord de Cotonou, pour vérifier les avancées de la participation des autorités locales aux processus de coopération.